

ZAC DE LA TURQUERIE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU de la commune de CALAIS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur

- après avoir pris connaissance du dossier et l'avoir étudié
- effectué 4 permanences dans les mairies de Calais et Marck en Calaisis
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission
- analysé les avis du public, exprimés par écrit ou oralement.

Considérant que les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique ont permis à la population de disposer d'une information complète et détaillée sur le projet de modification du PLU de Calais.

Considérant que le projet de modification consiste essentiellement à transformer des zones ZA, ZB, ZC de l'ex ZAC du Parc d'affaires en zone 20 NAa.

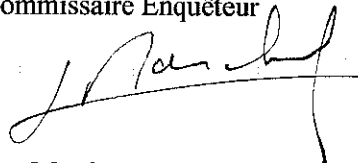
Considérant que le nouveau règlement intégrera les dispositions de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme créé par la loi du 2.02.1995 dite loi Barnier imposant une marge de recul par rapport aux axes des autoroutes et bretelles, modifiera les emprises et les hauteurs maximales des bâtiments.

Considérant que la zone 20NA existe déjà au POS de Calais..

Considérant que cette modification constitue une harmonisation du zonage des 2 communes de Calais et Marck, ce qui devrait permettre une meilleure lisibilité et compréhension des règlements et plans de zonage par les utilisateurs, ainsi qu'une simplification pour l'instruction des permis et autorisations de construire.

Emet un avis FAVORABLE au projet de modification du PLU de Calais

Le Commissaire Enquêteur



Jean-Martin MARCHAL